

## Déclaration Unaf - budget rectificatif du FNAS

### Conseil de la Cnaf

21 mai 2024

**L'Unaf tient à remercier la Cnaf et ses services pour la transparence et les échanges concernant le budget rectificatif du FNAS.** Nous regrettons vivement que sur les 400M€ de crédits non consommés dédiés aux familles, 300M€ aient été ponctionnés par l'Etat. Nous savons la difficulté pour la Cnaf d'avoir pu préserver 100M€ non-consommés en 2023 et reportés en 2024.

Nous sommes favorables à l'appui financier proposé pour le soutien et le développement des lieux ressources parentalité, pour l'attractivité des métiers de la petite enfance, ou encore pour les dispositifs enfance-jeunesse.

En revanche, alors que le CA de la Cnaf avait voté en janvier 2024 une motion à l'unanimité indiquant que l'utilité d'une mesure de déplafonnement du barème des participations familiales en crèche serait réétudiée au regard de la consommation du FNAS, **l'Unaf regrette vivement que ce budget du FNAS acte ce nouveau déplafonnement à compter de septembre 2024.** Cette logique de déplafonnement est selon nous d'autant plus injustifiée que le FNAS présente pour 2023 une sous-consommation liée aux dépenses de fonctionnement de 93M€. Or l'économie brute générée par la mesure de déplafonnement est estimée à 27M€, toutes choses égales par ailleurs (ie pour un nombre d'heure facturé inchangé).

**Pour l'Unaf cette initiative constitue un signal particulièrement négatif et mal venu dans le contexte de mise en œuvre du SPPE.** En effet, avant même une quelconque amélioration des capacités et de la qualité d'accueil, la première mesure concrète du SPPE pour les familles se traduira par une augmentation de leur reste à charge.

L'Unaf rappelle que cette mesure intervient après plusieurs déplafonnements successifs du barème des participations familiales entre 2018 et 2022, qui ont entraîné des hausses de participation familiale pour un temps plein de 128 € par mois, soit +27% sur 4 ans, dans un contexte d'inflation qui affecte durement les familles. **Ce nouveau déplafonnement représentera une augmentation cumulée de 48% depuis 2018 !**

Ces hausses successives et importantes entraînent un **risque majeur d'impact négatif sur l'emploi, particulièrement pour les mères de jeunes enfants**, en contradiction avec les finalités du SPPE. En effet, plus de 75% des mères en couples dits "aisés" (plus de 6000€

mensuel) gagnent moins, voire beaucoup moins que leur conjoint (plutôt autour de 2000 à 2500€)<sup>[1]</sup>. Le déplafonnement impliquerait un **reste à charge représentant plus d'un quart de leur revenu mensuel, incitant ces mères à réduire leur temps de travail**<sup>[2]</sup>. Ceci génèrera une **baisse des cotisations d'où une diminution des recettes pour la sécurité sociale. C'est donc une mesure coûteuse pour les finances publiques.**

Enfin, **l'Unaf souligne l'inefficacité de la mesure. Les déplafonnements successifs sur la précédente COG sont concomitants à la diminution du nombre d'heures de garde facturées par places PSU, d'où un manque à gagner pour financer les structures.** En effet, la note des services de la Cnaf présentée lors de la CAS du 19 mars dernier indique que **s'il y avait eu le même nombre d'heure facturées entre 2019 et 2022, alors le reste à charge pour les gestionnaires aurait augmenté de 4,7% au lieu d'avoir augmenté de 17,7%**. L'accroissement des restes-à-charge se traduit par une baisse d'occupation tout simplement parce que le coût est devenu trop élevé pour les parents : en effet, pour réduire leur coût, les parents ont pu réduire le nombre d'heure d'accueil, ce qui peut donc aussi expliquer la baisse du volume d'heures facturées. **Ainsi, paradoxalement ce nouveau déplafonnement sera couteux pour les structures d'accueil du jeune enfant et nuira à la mixité sociale.**

**Pour l'Unaf cette mesure inefficace non seulement ne créera pas de places supplémentaires d'accueil mais compliquera par ailleurs la situation des parents en emploi.**

**Parce que cette hausse de participation familiale ne va pas améliorer l'accueil de la petite enfance, l'Unaf votera contre ce budget rectificatif du FNAS et communiquera par voie de presse.**

<sup>[1]</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281400>

<sup>[2]</sup> Verbatim issu de l'enquête en cours de l'Unaf sur l'impact du coût du mode d'accueil « *Il est très difficile moralement d'avoir presque un quart de son salaire pour payer le mode de garde.* » ; « *Lors du choix du mode de garde, nous nous sommes demandé s'il était pertinent se retourner travailler ou de garder nous-même notre enfant et démissionner au vu du cout de garde.* »